

**Contrat d'engagement : Viande (agneau / lapin)
À l'AMAP Keremap et Cie
Pour la période de la saison Printemps / été 2019**

Entre,

Le paysan, Aldwin LE BRAS

Adresse : Guerneac'h, 56110 GOURIN

Téléphone 06 73 72 17 92 Email : laferme.degaia@aol.fr

Et l'amapien.ne de l'AMAP :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : mail :

Référent.e :

Pour les relations entre l'amapien.ne et le paysan il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet du contrat

Déterminer les modalités et conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat d'une part de production et la mise en œuvre d'activités pour le maintien d'une agriculture paysanne.

Article 2 : Engagement de l'amapien.ne

L'amapien.e s'engage à son nom à :

- Adhérer à l'AMAP
- Régler d'avance l'achat de produits correspondant à une part de la production du paysan sur la durée du contrat.
 - Récupérer (ou faire récupérer) son panier le jour de livraison du panier.
 - En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les paniers non récupérés seront partagés par les permanents de distribution ou remis à des œuvres caritatives ou distribués à des familles nécessiteuses.
 - Respecter la charte des AMAP

Article 3 : Engagement du paysan

Le paysan s'engage à :

- Approvisionner les amapien.ne.s en produits frais, en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement et fournir à l'AMAP une copie de la certification BIO en cours.

Les quantités pourront être adaptées aux aléas rencontrés par l'éleveur et sa production, tandis que la qualité devra toujours être assurée.

- Être présent (autant que possible) aux moments des distributions et à informer les amapien.ne.s sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier), écologiques (méthodes agro-écologiques, utilisation de produits chimiques et de synthèse), et sociales (travail/revenu...), en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique, au moyen, notamment, d'un bilan de saison et d'une visite de ferme annuels ainsi que de tous autres supports pédagogiques qu'il jugera utile (blog, << feuille de chou >>, ateliers pédagogiques à la ferme : jardinage, semis, cueillette, transformation de produits....).
- Proposer des solutions de compensation partielle à l'AMAP en cas de pertes liées à des intempéries, de force majeure ou de production insuffisante. Les solutions de compensation seront composées de produits issus de l'exploitation.

Article 4 : Engagements de l'AMAP

L'AMAP s'engage-au travers de son référent paysan- à ;

- Gérer le lieu de rencontre/distribution entre le paysan/ les consommateurs et les livraisons,
- Nommer un.e référent.e du produit,
- Organiser d'éventuels ateliers pédagogiques en soutien aux paysans,
- Organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, agriculture paysanne, biologique) à l'occasion de l'AG ordinaire.

Article 5 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour une durée de 6 mois à partir du 29/03/2019

Les distributions pour le présent contrat auront lieu à la maison des associations de Kervenanec, Lorient.

Aux dates suivantes :

15/04/19	13/05/19	17/06/19	15/07/19	12/08/19	16/09/19
----------	----------	----------	----------	----------	----------

La viande d'agneau est conditionnée au détail et mise sous vide.

La viande de lapin sera sous forme de charcuterie (pâtés, avec de la viande d'agneau, ou de la viande de porc ~30%) ou des préparations culinaires.

A chaque distribution seront livrées des pièces de viande variées (choisies ou non par l'amapien.e) en portions de 10€ ou 20€ (environ), et le cas échéant, d'une tranche de charcuterie de 200g et d'une valeur de 6€. *A l'occasion, une préparation de viande de lapin pourrait remplacer la viande d'agneau, si l'amapien.ne est intéressé.e*

Les « abats » sont quant à eux, choisis et livrés, une ou plusieurs fois par contrat.

L'amapien.ne s'engage dans le contrat suivant :

Produits	Quantités		Prix/unité	Total
Mini : 1 charcuterie	/distribution	200g	6,00 €	
Petit : 1 pièce de viande	/distribution	300 à 500g	11,00 €	
Moyen : 1 viande + 1 charcuterie	/distribution		16,00 €	
Grand : 2 pièces de viandes (ou un rôti) ou 1 viande + 2 charcuteries	/distribution	0,7 à 1kg	20,00 €	

Le règlement se fait à la remise du présent contrat par chèque(s) à l'ordre de « Aldwin Le Bras »,

en 1 chèque d'un montant de :

en 2 chèques d'un montant de : et

ou en 3 chèques d'un montant de : , et

Les amapien.ne.s s'engagent à donner tous les chèques à la 1ère livraison.

Les chèques seront encaissés à un intervalle d'un mois dans les 3 mois suivant le début du contrat.

Le paysan se réserve le droit de garder l'acompte dans le cas où l'amapien.ne ne viendrait pas chercher ses produits sans avoir prévenu une semaine à l'avance.

Le paysan conseille d'apporter un sac isotherme pour le transport de la viande afin de garantir une bonne continuation de la chaîne du froid.

Article 6 : Litiges et rupture anticipée du contrat

En cas de non-respect d'une partie du contrat, les cocontractants peuvent faire appel à différents recours :

- le ou la référent.e au sein de l'AMAP
- la voie juridique (onéreuse)

A, Le

L'Amapien.ne
Signature

Le Paysan
Signature